

La Communauté d'Agglomération gère la compétence eau potable sur l'ensemble de ses 20 communes.

Les services de la Communauté d'Agglomération assurent les missions suivantes :

1. Prélèvement de l'eau (nappe ou rivière)
2. Traitement de l'eau (potabilisation)
3. Stockage de l'eau (réservoir et château d'eau)
4. Distribution de l'eau jusqu'au compteur

Ces missions sont pour parties gérées par [VEOLIA](#) et [SUEZ](#) au travers de contrats de délégation de service public, pour l'exploitation des ouvrages et la gestion des factures des usagers. La Communauté d'Agglomération porte directement les travaux sur les ouvrages et les réseaux ainsi que l'ensemble des études, stratégies et projections futures.

Mais au fait, qu'est-ce que l'eau potable ?

Une eau est dite potable lorsqu'elle répond à une norme et que l'on peut la boire sans risque.

Vous pouvez retrouver les analyses de l'eau potable de votre commune au lien ci-dessous.

<https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/afficherPage.do?methode=menu&uscd=AEP&idRegion=11>

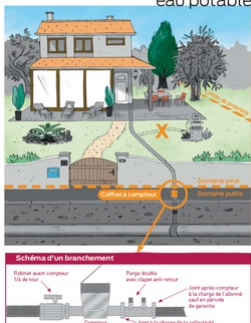
La protection de la ressource en eau : à quoi ça sert ?

La protection de la ressource en eau est avant tout assujettie aux normes de potabilité établies par le code de la santé publique. Elle apparaît aussi comme une solution plus durable que la mise en place de mesures curatives destinées à traiter une eau déjà contaminée. Ainsi elle permet d'assurer aux consommateurs une alimentation en eau potable de qualité pour éviter des risques sur le plan sanitaire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a adhéré au [Contrat Territoire Eau Climat du Champigny](#). En effet la ressource principale de la Communauté d'Agglomération est la nappe du Champigny, et plus particulièrement dans le secteur de la Fosse de Melun.

Pour plus de renseignements sur vos ouvrages du petit cycle de l'eau, vous pouvez suivre [LAVY](#), votre guide qui vous accompagne sur nos ouvrages par des parcours pédestres et virtuels.

Schéma d'un branchement eau potable



Ne pas confondre réseau privé et communautaire

La Communauté d'Agglomération gère le réseau communautaire, c'est-à-dire les réseaux avant le compteur d'eau froide. Elle n'est pas compétente sur le réseau privé, c'est-à-dire après le compteur (voir schéma ci-contre).

Attention en cas de lotissement privé, il se peut que les réseaux dans votre rue ne soient pas rétrocédés à la Communauté d'Agglomération. Dans ce cas, c'est le compteur de l'ensemble du lotissement (dit compteur général) qui

<https://www.melunvaldeseine.fr/lagglomeration/environnement/eau-et-assainissement-petit-cycle-de-leau/eau-potable?>

LIENS UTILES

> Les 10 gestes pour économiser l'eau

> La FAQ Eau et assainissement



En cas de fuite sur votre réseau privé, il vous faut contacter directement un professionnel (plombier).



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MELUN VAL DE SEINE
297, rue Rousseau Vaudran CS 30187
77198 Dammarie-les-Lys Cedex
01 64 79 25 25

HORAIRES :
Lun - Ven : 8h30 > 12h15 - 13h30 > 17h30